

n°24.1154

**Objet : Déplacement du marché et  
modification de dates**

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

*Nous, Maire de la Ville de Digne les Bains,*

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.2,

**CONSIDERANT** l'installation et la désinstallation des chalets pour le marché de Noël, et la présence de ce dernier du 13 au 24 décembre 2024 sur la place Général de Gaulle ;

**CONSIDÉRANT** que cette année, les marchés hebdomadaires des mercredis de fin d'année tombent les 25 décembre 2024 et 1<sup>er</sup> janvier 2025 et qu'en concertation avec les représentants des commerçants non sédentaires, il est proposé de les déplacer aux mardis précédents afin de permettre aux clients de s'approvisionner pour les fêtes ;

**CONSIDÉRANT** les avis favorables des commissions paritaires des foires et marchés des 3 avril et 30 octobre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que dans ces conditions, il y a lieu de déplacer une partie du marché hebdomadaire sur le boulevard Gassendi et d'avancer les marchés des mercredis aux mardis ;

**ARRETONS :**

**Article 1** : Les marchés des mercredis 25 décembre 2024 et 1<sup>er</sup> janvier 2025 sont avancés respectivement au mardi 24 décembre et au mardi 31 décembre 2024.

**Article 2** : Les mercredis 4, 11, 18 et le mardi 24 décembre 2024, le marché situé sur la partie haute de la place Général de Gaulle se tiendra sur le boulevard Gassendi, et celui du 31 décembre se tiendra sur le haut de la place Général de Gaulle

**Article 3** : De ce fait la circulation et le stationnement seront interdits sur le boulevard Gassendi, les mardis précédant le marché, ainsi que le lundi 23 décembre 2024, à partir de 22h au lendemain jour de marché à 15h ;

**Article 4** : Les prescriptions précitées nécessaires seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires mis en place par la police municipale.

**Article 5** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : Le directeur général des services municipaux, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux et publié dans les formes prescrites.

Fait à Digne-les-Bains, le 25 novembre 2024

Pour le Maire de Digne-les-Bains  
L'adjoint délégué



Francis KUHN